





D 2024-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 3 septembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 août 2024.

Présents: Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé: Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Marc FLEURY donne

pouvoir Pascal GINOLLIN

Absent: Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD

Assiste à la réunion : Christophe MAREC Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrage exprimés : 7

Ne prend pas part au vote : 0

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Convention fourniture repas scolaires 2024-2025 par les Astérides

M. Le Maire présente le projet de convention entre Les Astérides et la commune d'Aillon-Le-Jeune pour la fourniture des repas cantine de l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention et autorise M. Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWIT

Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN







ID: 073-217300045-20240903-D2024049-DE

CONVENTION 2024-2025 relative à la fourniture de repas pour les ECOLES PRIMAIRES des AILLONS

Entre les soussignés :

La société "LES ASTERIDES", Société au capital de 40 000 Euros, dont le siège social est à la Roche-sur-Yon (85000) au 93 boulevard du Maréchal Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le n° B 402 762 488

représentée par : Monsieur Jean-Christophe MEIGNANT, Directeur Général

d'une part et ci-après dénommée « La SARL LES ASTERIDES »,

Et,

Le Mairie de la Commune d'Aillon le Jeune, 73 340 représentée par : Serge TICHKIEWITCH, Maire d'Aillon le Jeune

de seconde part

ci-après dénommée « MAIRIE DE D'AILLON LE JEUNE »

La « Mairie d'Aillon le Jeune» a fait le choix de collaborer avec la SARL LES ASTERIDES qui exploite le centre d'accueil « La Ferme de la Mense » aux AILLONS, pour la fourniture de repas pour les enfants des écoles primaires des AILLONS (73). Les deux parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie des Aillons confie à la SARL LES ASTERIDES :

La fabrication des repas suivant la grille des menus proposés par la SARL LES ASTERIDES

La livraison des repas à la salle communale du Pré d'Amont, entre 11h15 et 11h45 en respectant les consignes données par la Direction Départementale les Services Vétérinaires.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à compter du lundi 2 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2025 inclus pour 139 jours de livraison.

Article 3: CONDITIONS FINANCIERES

Chaque mois, la tranche de calcul pour la facturation sera définie en prenant le nombre total de repas pris sur le mois, divisé par le nombre de jours de livraison.

Forfait minimum par jour si le nombre de repas est inférieur à 21 : 141,33 € TTC x nombre de jours de livraison

Nbre de repas	Prix repas TTC par jour
21 - 27	6,73 €
28 - 35	6,42 €
36 - 40	6,17 €
41 - 45	6,14 €
46 - 50	6,08 €
51 - 55	6,02 €
56 - 60	5,96€

La facturation sera faite chaque mois sur la base des repas commandés.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 06/09/2024

ID: 073-217300045-20240903-D2024049-DE







Article 4: CLAUSE PARTICULIERE

Ces conditions financières tiennent compte d'une mutualisation des restaurations scolaires des communes des Aillons, et Lescheraines.

En cas de rupture de la convention entre la SARL LES ASTERIDES et l'une de ces communes, ces conditions seraient de fait annulées, et pourraient faire l'objet d'une nouvelle tarification.

Article 5: MODALITES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera envoyée chaque fin de mois et le règlement de la facture interviendra dans les 30 jours suivant la date de réception.

Article 6: DECOMPTE DES REPAS

La commande des repas se fera chaque vendredi pour la semaine à venir.

Afin d'éviter le gaspillage ou de prévoir les repas supplémentaires, chaque jour avant 09h00, l'effectif prévisionnel sera donné.

Un relevé des repas servis et un relevé des températures seront établis et signés par les deux parties chaque jour.

Article 7: AVENIR

La présente convention pourra être renégociée par les deux parties pour une éventuelle reconduction pour l'année 2025-2026 avant le 1er juin 2025.

A La Roche sur Yon

SARL Les Astérides

Monsieur Jean-Christophe MEJGNANT

(Mention manuscrite "lu et approuvé"

SARLLES ASTERIDES (sièpe sociel)

93 boulevard du Marcehal Leclere BP 50387 - 85010 LA ROCHE SUR YOU COX
RCS LA ROCHE SAR YON 402 767 488 LASKED

TO 251 24 71 55 - A 02 51 40 49 88 WWW.lesasterides.com-contact@lesasterides.com

A Aiffon.le. Jeune Le 03 septembre 2024

Mairie d'Aillon le Jeune,

M.Serge TICHKIEWITCH, le Maire

(mention manuscrite "lu et approuvé